

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 29 avril 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	13

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

**DELCCAS 2026-15
RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL DES BENEVOLES DU CCAS**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Président

Vu le Code de la sécurité sociale et plus particulièrement les articles L412-8-6, D412-78 et D412-79,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est obligatoire de couvrir les membres des organismes sociaux bénévoles du CCAS pour le risque accident du travail,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des membres, suite au renouvellement du Conseil d'administration,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Assurer en qualité de membres bénévoles du CCAS les personnes suivantes pour la durée du mandat en cours :
 - M. Claude CREQUY,
 - Mme Claire MICHEL,
 - M. Renato PACE,
 - Mme Anne-Marie PAULET,
 - Mme Lydie SAINT-MARC,
 - Mme Muguette SERAIS.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 30 AVR. 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260429-DELCCAS2026-15-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026